

# > Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-BLN1-1710-031



Propriétaire : ██████████  
Adresse du bien : 16, rue du Château , 02130 FERÉ EN TARDENOIS  
Nature du bien : Maison individuelle, en mauvais état  
Localisation du bien : Sans objet  
Numéro de lot : Sans objet  
Date du permis de construire : Avant 1949

## Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

## Plomb

Date limite de validité : 11/10/2018

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :  
- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

## ERNMT

Date limite de validité : 11/04/2018

PPRn : Prescrit, Risque(s) : Inondation, Coulée de boue  
Risque sismique : Zone 1

## DPE

Non requis

Absence chauffage

## Installation Gaz

Non requis

Absence gaz



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-BLN1-1710-031

Installation Elec

Non requis

Absence électricité

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



## Les intervenants du dossier



Propriétaire :



Cabinet Diagamter :

5, Avenue de Reims, Bureaux M.M.A., 02200 SOISSONS

03 23 93 21 57

eric.boulangier@diagamter.com



Technicien : Monsieur Eric BOULANGER

03 23 93 21 57

eric.boulangier@diagamter.com



Monsieur Eric BOULANGER  
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier  
Réf. : DIA-BLN1-1710-031

 Sommaire

---

Lettre	5
Lettre	6
Lettre	7
Rapport Amiante	8
Rapport Plomb	14
Rapport ERNMT	26
Éléments de repérage	32
Conditions particulières DDT	37
Attestation sur l'honneur DDT	38
Certificat de compétences du dossier	39
Attestation d'assurance du dossier	40

---

SOISSONS, le 12/10/2017



Notre référence : DIA-BLN1-1710-031

Objet :

16, rue du Château  
02130 FERRE EN TARDENOIS  
Maison individuelle

Madame,

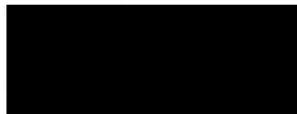
Le bien faisant l'objet de la mission entre dans le cadre des exclusions de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique conformément à l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine qui est pris pour l'application des dispositions de l'article R. 134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. **Absence de chauffage**

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Eric BOULANGER

A handwritten signature in black ink next to a circular orange wax seal with a stylized logo inside.

SOISSONS, le 12/10/2017



Notre référence : DIA-BLN1-1710-031

Objet :

16, rue du Château  
02130 FERRE EN TARDENOIS  
Maison individuelle

Madame

*Le bien faisant l'objet de la mission entre dans le cadre des exclusions de réalisation d'un diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricités*  
*Conformément à la norme FD-C 16-600 version juin 2015, le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative **des immeubles à usages d'habitation** située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. **Tout le système électrique a disparue ou volé.***

#### TEXTES DE REFERENCE

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.  
Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.  
Ajouter dans les textes de référence des conditions particulières :  
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Norme FD C16-600 version juin 2015 relative à l'état de l'installation intérieure d'électricité.

Nous vous prions d'agréer Madame l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Eric BOULANGER



Madame

SOISSONS, le 12/10/2017



Notre référence : DIA-BLN1-1710-031

Objet :

16, rue du Château  
02130 FERRE EN TARDENOIS  
Maison individuelle

**Absence d'installation intérieure de Gaz**

Nous vous confirmons, par la présente et concernant le diagnostic du bien immobilier référencé en objet :

l'absence d'installation intérieure au gaz au sens de l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 et au sens de la norme XP P45-500. Reste un chauffeau sans aucune alimentation et arrivée de gaz

Nous vous remercions de votre confiance, et restons à votre disposition pour réaliser toutes les opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Eric BOULANGÉ

A handwritten signature in black ink next to a circular orange wax seal. The seal has a stylized logo in the center.

**➤ Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la démolition de cet immeuble, un diagnostic réglementaire avant démolition doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

**1. Donneur d'ordre**

Si différent du propriétaire

**2. Propriétaire**



**3. Identification du bien immobilier et de ses annexes**

Adresse du bien	16, rue du Château , 02130 FERRE EN TARDENOIS
Description sommaire	Maison individuelle en mauvais état
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AN, N° parcelle(s) : 28
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

**4. Références de la mission**

Commande effectuée le	12/10/2017
Visite réalisée le	12/10/2017 à 09:25
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric BOULANGER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia, rue de la terre Victoria 37760 ST GREGOIRE (Réf : CPDI 2982)
Assurances	MMA RCP n° 113903498 - Montant Garanti : 550 000 € - Date de validité : renouvelable 1 an
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ASCAL,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Madame ASSAILLY Renée
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

### Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :  
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à SOISSONS, le 12/10/2017

Monsieur Eric BOULANGER  
Diagnosticheur certifié




## 6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante ; hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## 7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## 8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## 9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier:

Flocages  
Calorifugeages  
Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### 10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

### 11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

### 12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

### 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

### 14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Annexe : Bâtiment pièce 1, Bâtiment pièce 2, Abri.
- Rez de chaussée : Garage, Entrée, Dégagement, WC 1.
- 1er étage : Cage d'escalier 1, Couloir, WC 2, Cuisine, Chambre 1, Chambre 2, Bureau, Salle d'eau.
- 2ème étage : Cage d'escalier 2, Grenier.

### 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## 16. Observations

---

Sans objet

## 17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

---

Sans objet.

## 18. Conditions particulières d'exécution

---

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).**

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## 19. Evaluation des états de conservation

---

Sans objet.

## 20. Eléments d'information

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 21. Attestation d'assurance

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

---

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### 1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### 2. Propriétaire



### 3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	16, rue du Château , 02130 FERRE EN TARDENOIS
Description Sommaire	Maison individuelle en mauvais état
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AN, N° parcelle(s) : 28
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

### 4. Références de la mission

Commande effectuée le	12/10/2017
Visite réalisée le	12/10/2017 à 09:25
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric BOULANGER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert, Parc Edonia rue de la Terre Victoria 37760 ST GREGOIRE (Réf : CPDI 2982)
Assurances	MMA RCP n° 113903498 - Montant Garanti : 550 000 € - Date de validité : renouvelable 1 an
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ASCAL,
Sous-traitance	Sans objet

### 5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé      Nombre d'enfants mineurs : 0      Mineurs de moins de 6 ans : 0  
 Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire      Oui

### 6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
WARRINGTON	Microlead	C55.4	Cobalt	23/05/2016	370	T020282

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm<sup>2</sup>

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm<sup>2</sup>

## 7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm <sup>2</sup> )		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	114
%	14,91	17,54	0	44,74	22,81	100%

### Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.
- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### Présence de dégradation du bâti

Présence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

En application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique, étant donné la présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile, l'auteur du constat transmet ce jour un exemplaire de ce constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Adresse d'envoi de ce constat : , ,

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 11/10/2018.

Fait à SOISSONS, le 12/10/2017

Monsieur Eric BOULANGER  
Diagnostiqueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. OUI

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. OUI

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. NON

## 8. Obligation du propriétaire

---

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 9. Recommandation

---

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

## 10. Pièces ou locaux visités

---

Ne comprenant pas de peintures au plomb :  
2ème étage : Grenier.

Comprenant des peintures au plomb :

Annexe : Bâtiment pièce 1, Bâtiment pièce 2, Abri.

Rez de chaussée : Garage, Entrée, Dégagement, WC 1.

1er étage : Cage d'escalier 1, Couloir, WC 2, Cuisine, Chambre 1, Chambre 2, Bureau, Salle d'eau.

2ème étage : Cage d'escalier 2.

Comprenant des peintures au plomb dégradées :

1er étage : Cage d'escalier 1, Cuisine, Chambre 1, Chambre 2, Bureau.

Annexe : Bâtiment pièce 1.

Rez de chaussée : Garage, Entrée, Dégagement, WC 1.

## 11. Pièces ou locaux non visités

---

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## 12. Autres observations

---

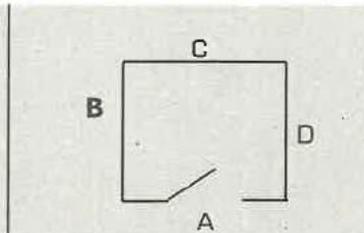
Sans objet

### 13. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	114
Nombre total de mesures	215

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Annexe : Bâtiment pièce 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
1	Mur		Plâtre / Tapiserie	Au centre	<0,9		0	
2	Mur		Plâtre / Tapiserie	En bas	<0,9		0	
3	Plafond		Plâtre / Tapiserie	A droite	<0,9		0	
4	Plafond		Plâtre / Tapiserie	Au centre	<0,9		0	
5	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,8	Etat d'usage Microfissures	2	
6	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	1,8	Etat d'usage Microfissures	2	
7	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	2,7	Dégradé Ecaillage	3	
8	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	2,7	Dégradé Ecaillage	3	
9	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	2,7	Etat d'usage Microfissures	2	
10	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	2,7	Etat d'usage Microfissures	2	

Nombre Total d'UD : 5	Nombre d'UD de classe 3 : 1	% d'UD de classe 3 : 20%
-----------------------	-----------------------------	--------------------------

Annexe : Bâtiment pièce 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
11	Mur		Plâtre / Tapiserie	Au centre	<0,9		0	
12	Mur		Plâtre / Tapiserie	En bas	<0,9		0	
13	Plafond		Plâtre / Tapiserie	A droite	<0,9		0	
14	Plafond		Plâtre / Tapiserie	Au centre	<0,9		0	
15	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Métal / Peinture	Au centre	6,9	Etat d'usage Microfissures	2	
16	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Métal / Peinture	En bas	6,9	Etat d'usage Microfissures	2	
17	Fenêtre Int. et huisserie	A	Métal / Peinture	Au centre	6,9	Etat d'usage Microfissures	2	
18	Fenêtre Int. et huisserie	A	Métal / Peinture	En bas	6,9	Etat d'usage Microfissures	2	
19	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,5	Etat d'usage Microfissures	2	
20	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	1,5	Etat d'usage Microfissures	2	

Nombre Total d'UD : 5	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-----------------------	-----------------------------	-------------------------

Annexe : Abri

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
21	Mur		Plâtre / Tapiserie		nm		nm	Absence de revêtement
22	Plafond		Plâtre / Tapiserie		nm		nm	Absence de revêtement
23	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,3	Etat d'usage Microfissures	2	
24	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	1,3	Etat d'usage Microfissures	2	

Nombre Total d'UD : 3	Nombre d'UD de classe 3 : 0	% d'UD de classe 3 : 0%
-----------------------	-----------------------------	-------------------------

Rez de chaussée : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
25	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
26	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9		0	
27	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	1,3	Dégradé Ecaillage	3	
28	Mur	A	Plâtre	En bas	1,3	Etat d'usage	2	

N°	Unité diagnostique	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
29	Porte et huisserie		A	Peinture	Au centre	<0.9	Microfissures		0	
30	Porte et huisserie		A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
31	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	1,3	Dégradé Ecaillage		3	
32	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	1,3	Etat d'usage		2	
33	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
34	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	1,3	Dégradé Ecaillage		3	
35	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	1,3	Etat d'usage		2	
36	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
37	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	1,3	Dégradé Ecaillage		3	
38	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	1,3	Etat d'usage		2	
39	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 66,67%

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité diagnostique	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
40	Plafond			Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
41	Plafond			Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
42	Mur		A	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
43	Mur		A	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
44	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	Au centre	1,8	Dégradé Ecaillage		3	
45	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	En bas	1,8	Etat d'usage		2	
46	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
47	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
48	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
49	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
50	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
51	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
52	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
53	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
54	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 5

% d'UD de classe 3 : 83,33%

Rez de chaussée : Dégagement

N°	Unité diagnostique	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
55	Plafond			Polystyrène / Peinture	A droite	<0.9			0	
56	Plafond			Polystyrène / Peinture	Au centre	<0.9			0	
57	Mur		A	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
58	Mur		A	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
59	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
60	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
61	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
62	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
63	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
64	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
65	Fenêtre huisserie	Ext. et	D	Bois / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
66	Fenêtre huisserie	Ext. et	D	Bois / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
67	Fenêtre huisserie	Int. et	D	Bois / Peinture	Au centre	1,2	Etat d'usage		2	
68	Fenêtre huisserie	Int. et	D	Bois / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
69	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
70	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage		2	
71	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 5

% d'UD de classe 3 : 71,43%

Rez de chaussée : WC 1

N°	Unité diagnostique	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
72	Plafond			Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
73	Plafond			Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
74	Mur		A	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
75	Mur		A	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage Microfissures		2	
76	Mur		E	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
77	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage Microfissures		2	
78	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
79	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
80	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage Microfissures		2	
81	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
82	Fenêtre huisserie	Ext. et	D	Bois / Bois	Au centre	<0,9			0	
83	Fenêtre huisserie	Ext. et	D	Bois / Bois	En bas	<0,9			0	
84	Fenêtre huisserie	Int. et	D	Bois / Bois	Au centre	<0,9			0	
85	Fenêtre huisserie	Int. et	D	Bois / Bois	En bas	<0,9			0	
86	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	1,2	Dégradé Ecaillage		3	
87	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage Microfissures		2	
88	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 57,14%

1er étage : Cage d'escalier 1

N°	Unité diagnostique	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
89	Plafond			Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
90	Plafond			Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
91	Plinthes			Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
92	Plinthes			Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
93	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	Au centre	1,9	Etat d'usage Microfissures		2	
94	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	En bas	1,9	Etat d'usage Microfissures		2	
95	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	1,6	Dégradé Ecaillage		3	
96	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	1,6	Etat d'usage Microfissures		2	
97	Porte et huisserie		C	Bois / Peinture	Au centre	2,3	Etat d'usage Microfissures		2	
98	Porte et huisserie		C	Bois / Peinture	En bas	2,3	Etat d'usage Microfissures		2	
99	Porte et huisserie		C	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
100	Fenêtre huisserie	Ext. et	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
101	Fenêtre huisserie	Ext. et	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
102	Fenêtre huisserie	Int. et	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	
103	Fenêtre huisserie	Int. et	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
104	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	1,6	Dégradé Ecaillage		3	
105	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	1,6	Etat d'usage Microfissures		2	
106	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 25%

1er étage : Couloir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
107	Plafond		Plâtre /		nm			nm	Absence de revêtement
108	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	2,2	Etat d'usage Traces de choc		2	
109	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	2,2	Etat d'usage Traces de choc		2	
110	Mur	A	Plâtre / Tapissier	Au centre	<0,9			0	
111	Mur	A	Plâtre / Tapissier	En bas	<0,9			0	
112	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,9	Etat d'usage Microfissures		2	
113	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	1,9	Etat d'usage Microfissures		2	
114	Mur	B	Plâtre / Tapissier	Au centre	<0,9			0	
115	Mur	B	Plâtre / Tapissier	En bas	<0,9			0	
116	Mur	C	Plâtre / Tapissier	Au centre	<0,9			0	
117	Mur	C	Plâtre / Tapissier	En bas	<0,9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
118	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	Au centre	<0,9				0	
119	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0,9				0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : WC 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
120	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				0	
121	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	
122	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	1,5	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
123	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	1,5	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
124	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	
125	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	
126	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,2	Etat d'usage	Microfissures		2	
127	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage	Microfissures		2	
128	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	
129	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	
130	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	
131	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	
132	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	
133	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	de	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations
134	Fenêtre huisserie	Ext. et		PVC /	-	nm			nm		Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent
135	Fenêtre huisserie	Int. et		PVC /	-	nm			nm		Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent
136	Plafond			Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				0	
137	Plafond			Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	
138	Plinthes			Bois / Peinture	A droite	1,8	Etat d'usage	Microfissures		2	
139	Plinthes			Bois / Peinture	Au centre	1,8	Etat d'usage	Microfissures		2	
140	Mur		A	Plâtre / Peinture	Au centre	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
141	Mur		A	Plâtre / Peinture	En bas	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
142	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	Au centre	1,2	Etat d'usage	Microfissures		2	
143	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	En bas	1,2	Etat d'usage	Microfissures		2	
144	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
145	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
146	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
147	Garde corps		C	Bois / Peinture	Au centre	4,4	Dégradé Cloquage			3	
148	Garde corps		C	Bois / Peinture	En bas	4,4	Dégradé Falcage			3	
149	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
150	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
151	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
152	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
153	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	1,7	Etat d'usage	Microfissures		2	
154	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 10%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	de	la	Classe	Observations	
155	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm				nm	Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent	
156	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm				nm	Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent	
157	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				0		
158	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0		
159	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	2,7	Etat d'usage	Traces de chocs		2		
160	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	2,7	Etat d'usage	Traces de chocs		2		
161	Mur		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9				0		
162	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0		
163	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	Au centre	1,4	Etat d'usage	Microfissures		2	
164	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	En bas	1,4	Etat d'usage	Microfissures		2	
165	Mur		B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0		
166	Mur		B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0		
167	Garde corps		C	Bois / Peinture	Au centre	4,8	Dégradé Fissures			3	
168	Garde corps		C	Bois / Peinture	En bas	4,8	Dégradé Fissures			3	
169	Mur		C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0		
170	Mur		C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0		
171	Mur		D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0		
172	Mur		D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0		

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 10%

## 1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
173	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm			nm	Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent
174	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm			nm	Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent
175	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
176	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
177	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	1,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
178	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	1,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
179	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
180	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
181	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,3	Etat d'usage Microfissures		2	
182	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	1,3	Etat d'usage Microfissures		2	
183	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
184	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
185	Garde corps	C	Bois / Peinture	Au centre	5,0	Dégradé Fissures		3	
186	Garde corps	C	Bois / Peinture	En bas	5,0	Dégradé Fissures		3	
187	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
188	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
189	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
190	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 10%

## 1er étage : Bureau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
191	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm			nm	Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent
192	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm			nm	Matériau récent Absence de revêtement Matériau récent
193	Plafond		Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
194	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	1,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
195	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	1,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
196	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
197	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
198	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	1,4	Etat d'usage Microfissures		2	
199	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	1,4	Etat d'usage Microfissures		2	
200	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
201	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
202	Garde corps	C	Bois / Peinture	Au centre	5,5	Dégradé Fissures		3	
203	Garde corps	C	Bois / Peinture	En bas	5,5	Dégradé Fissures		3	
204	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
205	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
206	Garde corps	D	Bois / Peinture	Au centre	5,3	Dégradé Fissures		3	
207	Garde corps	D	Bois / Peinture	En bas	5,3	Dégradé Fissures		3	
208	Garde corps	D	Bois / Peinture	Au centre	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
209	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0,9			0	
210	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 2

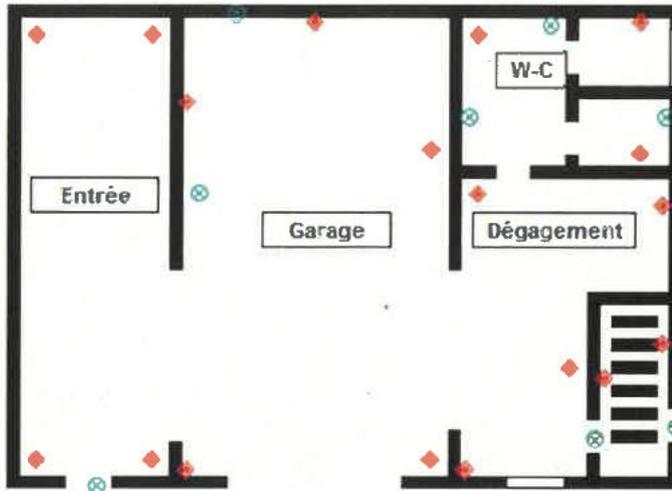
% d'UD de classe 3 : 18,18%

## 1er étage : Salle d'eau

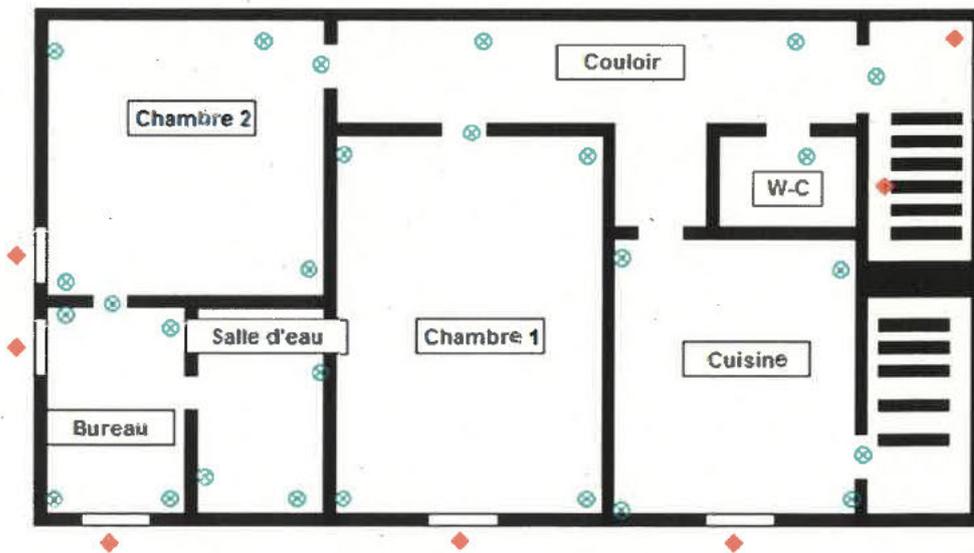
N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
211	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
212	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	
213	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	1,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
214	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	1,3	Etat d'usage Microfissures		2	
215	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Matériau récent Absence de revêtement
216	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	1,1	Etat d'usage Microfissures		2	
217	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	1,1	Etat d'usage Microfissures		2	
218	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	1,1	Etat d'usage Microfissures		2	
219	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	1,1	Etat d'usage Friction		2	
220	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
221	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	1,1	Etat d'usage Microfissures		2	
222	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	1,1	Etat d'usage Microfissures		2	
223	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
224	Mur	D	Plâtre /	Au centre	1,1	Etat d'usage		2	



## 16. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



- ⊗ Présence de plomb revêtement non dégradé
- ◆ Présence de plomb revêtement dégradé (accessibilité au plomb)



## 17. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

> Attestation de durée de vie de la source



**CERTIFICAT DE REPRISE  
DE SOURCE**

Nous Société TECORA, portant l'autorisation F620015, certifions avoir repris la source scellée dont les éléments d'identification sont les suivants :

<b>Radioélément :</b>	<b>Cobalt 57</b>
<b>Activité :</b>	<b>10 mCi - 370 MBq</b>
<b>Numéro de série :</b>	<b>M3-602</b>
<b>Détenteur :</b>	<b>M. BOULANGER Eric</b>
<b>Numéro de l'appareil :</b>	<b>C55.4</b>
<b>Numéro du Détenteur :</b>	<b>T 020282</b>
<b>Numéro et date du visa :</b>	<b>174232 du 11/03/2015</b>
<b>Numéro de Demande de Fourniture :</b>	<b>411693</b>
<b>Date de reprise :</b>	<b>23/05/2016</b>

Fait à Fontenay sous Bois le : **23/05/2016**

PCR

211-213-215, rue la Fontaine FR-94134 Fontenay sous Bois Cedex  
Tél. +33 (0)1 48 75 82 82 - Fax +33 (0)1 48 75 82 96 - www.tecora.com  
S.A.S. AU CAPITAL DE 372620 € - R.C.S. CRETEIL 310 727 078 - SIRET 8 310 727 078 00078 - TVA FR 91310727078 - APE 2651B

Formulaire FE DCSE 03 V6 du 2015.07.06

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2005-134

du 15/02/2005

mis à jour le 17/06/2008

## informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse

16, rue du Château

code postal  
ou code Insee 02130

commune

FERE EN TARDENOIS

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** 1 oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- inondation
- crue torrentielle
- mouvements de terrain
- avalanches
- sécheresse
- cyclone
- remontée de nappe
- feux de forêt
- séisme
- volcan
- autres Coulée de boue

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  
L'immeuble référencé ci-dessus est situé dans une zone dont le PPRn est prescrit par arrêté avec absence de cartographie de zonage.

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

- mouvements de terrain
- autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé 5 oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

- effet toxique
- effet thermique
- effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1
- forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur

Nom Prénom

### 9. Acquéreur

### 10. Lieu / Date

à

le

### 11 Date de réalisation

12/10/2017

A produire avant

11/04/2018

Attention! :S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement. En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand ?

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,  
consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE

CABINET

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRETE**

**listant les documents utiles à  
l'établissement de l'état des risques  
de la commune  
de Fère-en-Tardenois**

**LE PREFET DE L' AISNE**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de **FERE-EN-TARDENOIS** fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers prescrit le 17 juin 2008. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

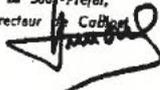
Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **3 JUIL. 2008**

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Sylvain HUMBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L'AINES

**Commune de FERE-EN-TARDENOIS**

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]  
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° \_\_\_\_\_ oui  non \_\_\_\_\_  
prescrit \_\_\_\_\_ date 17 juin 2008 objet Inondations et coulées de boue  
Les documents de référence sont :  
- DDRM \_\_\_\_\_ Consultable sur internet:

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]  
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° \_\_\_\_\_ oui \_\_\_\_\_ non   
date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_  
Les documents de référence sont :  
\_\_\_\_\_ Consultable sur internet \_\_\_\_\_

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité  
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique  
La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia \_\_\_\_\_ zone Ib \_\_\_\_\_ zone II \_\_\_\_\_ zone III \_\_\_\_\_ non

**pièces jointes**

5. Cartographie  
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Date d'élaboration de la présente fiche 3 juillet 2008

**FÈRE EN TARDENOIS**

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987
- inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
- inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	01/07/1996	17/07/1996
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000

➤ Éléments de repérage

1. Photos :

Photos	Commentaire
	<p>Chambre 1 ; mauvais état</p>
	<p>Salle de bains ; état détruit</p>
	<p>Chauffe- eau gaz ; Plus d'alimentation, l'arrivée de gaz et les sorties d'eaux : volés</p>



Couloir : Mauvais état



Armoire électrique : Tout a disparu ; Volé  
Plus d'arrivée d'électricité



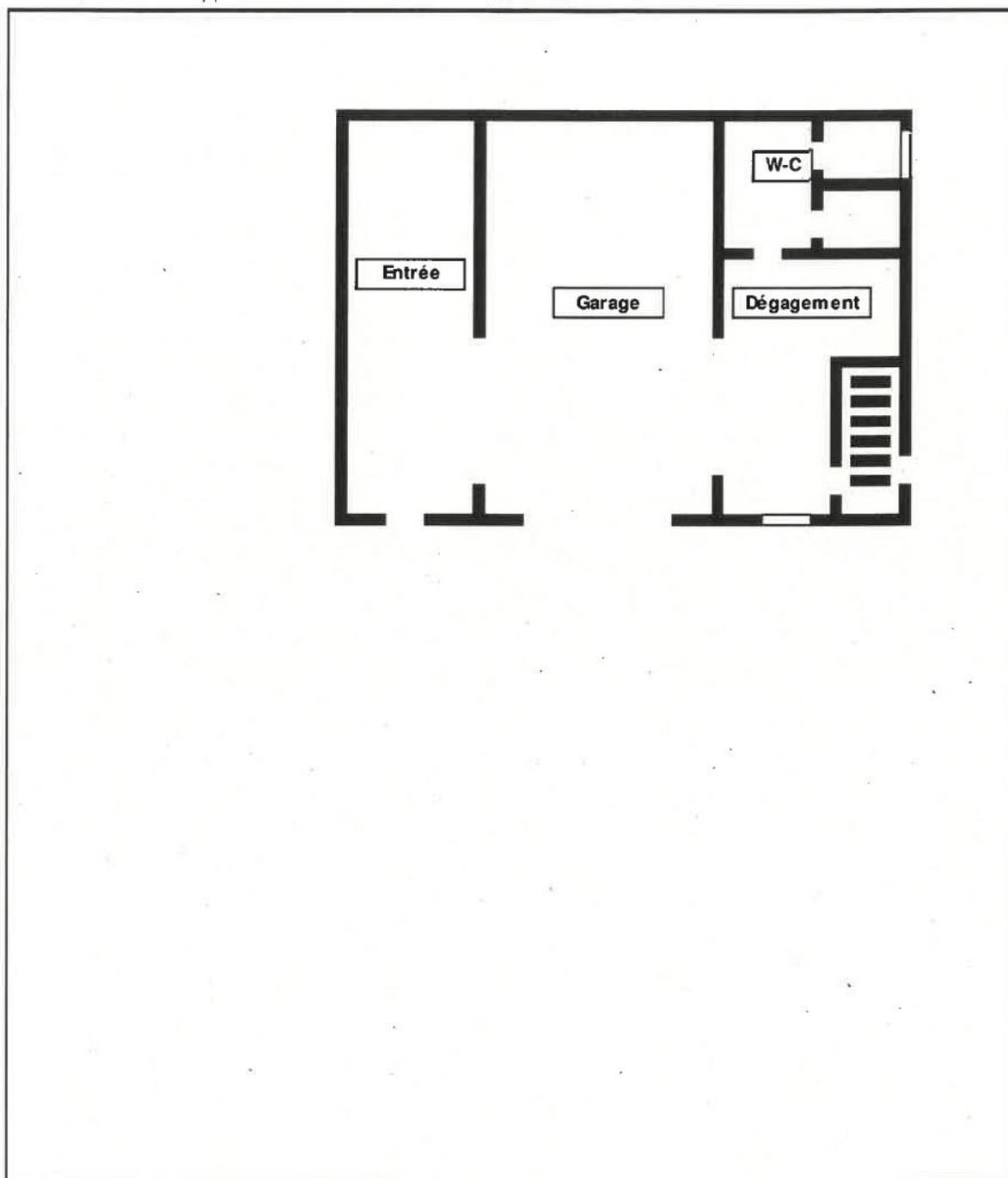
Bâtiment annexe

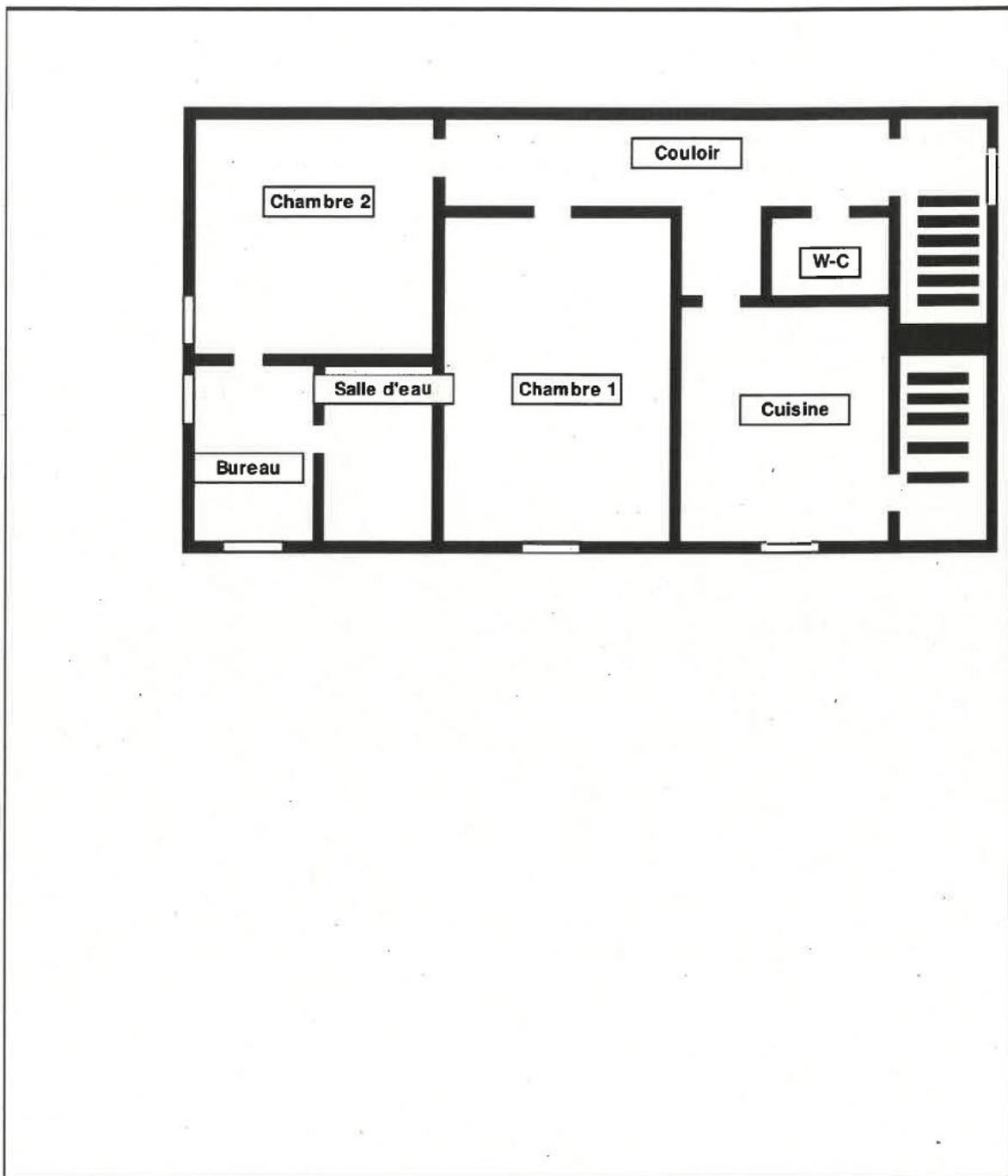
## 2. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
<b>Annexe</b>	
(1) Bâtiment pièce 1	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture)
(2) Bâtiment pièce 2	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Porte A(Bois peint) Fenêtre A(Métal Peinture)
(3) Abri	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur (Plâtre) Plafond (Plâtre) Porte A(Bois peint)
<b>Rez de chaussée</b>	
(4) Garage	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois Vernis)
(5) Entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(6) Dégagement	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Polystyrène Peinture) Fenêtre D(Bois Peinture)
(7) WC 1	Sol (Béton) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre D1D2(Bois Peinture) Fenêtre D(Bois Bois)
<b>1er étage</b>	
(8) Cage d'escalier 1	Sol (Plancher bois) Mur BD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AC(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(9) Couloir	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre) Porte A(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(10) WC 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(11) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre (PVC) Garde corps C(Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(12) Chambre 1	Sol (contre plaqué) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre (PVC) Garde corps C(Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(13) Chambre 2	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture) Fenêtre (PVC) Garde corps C(Bois Peinture)
(14) Bureau	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre) Porte A(Bois peint) Fenêtre (PVC) Garde corps CD(Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(15) Salle d'eau	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois) Plinthes (Bois Peinture)
<b>2ème étage</b>	
(16) Cage d'escalier 2	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre) Plafond (Plâtre) Porte A(Bois peint)
(17) Grenier	Mur (Pierre) Plafond (Ardoises)

### 3. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





**Textes de référence**

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

**Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)**

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

SOISSONS, le 12/10/2017



Référence Rapport : DIA-BLN1-1710-031

Objet : Attestation sur l'honneur

16, rue du Château  
02130 FERRE EN TARDENOIS  
Maison individuelle  
Date de la visite : 12/10/2017

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, BOULANGER Eric, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

BOULANGER Eric  
BOULANGER DIAGNOSTICS

> Certificat de compétence



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI2982    Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BOULANGER Eric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPÉ DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention**    **Amiante Sans Mention\***  
Date d'effet : 20/08/2017 - Date d'expiration : 19/08/2022
- DPE individuel**            **Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 20/08/2017 - Date d'expiration : 19/08/2022
- Electricité**                **Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 20/11/2013 - Date d'expiration : 19/11/2018
- Gaz**                         **Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 20/11/2012 - Date d'expiration : 19/11/2017
- Plomb**                      **Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 20/08/2017 - Date d'expiration : 19/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 22/08/2017.



Certification de personnes  
Diagnosticueurs  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc L'EDEN - Batiment G - Rue de la Terre Verte - 57160 Saint-Grégoire



CPÉ DI DR 01 rev13

➤ Attestation d'assurance



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES  
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que la SARL BOULANGER DIAGNOSTIC représenté par Enc BOULANGER est titulaire d'un contrat n° 113903498 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :  
 • sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;  
 • et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT
Repérage amiante dans les bâtiments
Certificat de surface suivant loi Carrez
Constat des risques d'exposition au plomb
Etat des lieux
Prêt à taux zéro
Radon
De Robien ancien
Diagnostic sécurité gaz
Diagnostic sécurité électrique
Diagnostic de Performance Energétique

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305000€ par sinistre

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère

Fait à Soissons, le 20 décembre 2016

L'assureur

*(Signature and stamp of MMA IARD Assurances Mutuelles)*